CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 20 juillet 2020

Convocation du : 10 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT JUILLET
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Marc GUIGUE, Gaëlle GERBELOT, Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Serge GIRARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Michelle MESSAGEOT, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, André VERDU, Frédéric PAGET, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Pierre BERLIOZ, Myriam FORRAT, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration : Elise DUSART-LASSEE à Gaëlle JANIN-CHEMINOT

ABSENTS OU EXCUSES : Coralie REYNAUD, François CALLENDRET

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane BERTHET est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 29 juin 2020

Monsieur le Maire précise que sur ce compte-rendu, une erreur a été commise au niveau des présences à la réunion du Conseil Municipal puisque le nom d'Aurélie FORESTIER apparaissait à la place de Myriam FORRAT. La première page du compte-rendu a donc été corrigée, par rapport à la version transmise.

Madame DAGAND, fait remarquer qu'une erreur de calcul est faite sur le TTC de la DVD n° 2020/039, il faut lire 41 940.88 €TTC
Madame DEJEUX précise qu'elle n'a pas dit que les bouches d'égouts/grilles s'étaient relevées mais qu'elles étaient bouchées et qu'elle est inquiète pour les prochains épisodes pluvieux. Enfin M. TOUSSAINT précise qu'il convient de parler de prévisionnel plutôt que de montant estimatif.

Monsieur le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

- *Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre*

En ouverture Monsieur le Maire souhaite lire un mot rédigé par les 6 maires délégués d'Entrelacs portant sur les résultats des élections qui ont eues lieu à la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac, mercredi 15 juillet, et qui ont porté Monsieur Renaud BERETTI à la présidence de Grand-Lac. Monsieur le Maire le félicite à cette occasion.
Une grande partie des vice-présidents a été installée, les circonstances n'ont pas permis à la Commune d'Entrelacs d'intégrer l'exécutif de Grand-Lac. La Commune d'Entrelacs souhaite cependant participer à cet exécutif pour représenter aux mieux ses habitants et ses projets. La Commune d'Entrelacs étant deuxième commune de l'agglomération en nombre d'habitants.

BS

JMB

Au cours des années précédentes nous avons su travailler dans un très bon état d'esprit pour réussir ensemble.
Nous sommes convaincus que rapidement nous retrouverons notre place pour qu'une dynamique gagnante s'installe sur le territoire.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2020/042 : Acceptation de la proposition de l'entreprise DUFRENE MACONNERIE de Versonnex (74150) relative à la réparation d'une partie du parapet du pont d'Orly et entretien général de l'ensemble de l'ouvrage. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 11.880,40 € HT, soit 14.256,48 € TTC.
- ✓ Décision n°2020/043 : Convention d'occupation précaire accordée à Madame Margot THOME pour l'appartement 10G au sein du groupe scolaire Les Allobroges situé au 360 rue du 8 Mai 1945 pour une indemnité mensuelle hors charges de 450 €
- ✓ Décision n° 2020/044 : Acceptation de la proposition de la société PORCHERON Frères de Entrelacs-Albens (73410) relative à des travaux de branchement du bâtiment « Ancienne maternelle » sur la commune déléguée de Saint-Girod, dans le cadre de la démolition du préau. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 10.919,00 € HT, soit 13.102,80 € TTC.
- ✓ Décision n° 2020/045 : Acceptation de la proposition de la société ELABORE de Entrelacs-Saint-Germain la Chambotte (73410) relative au remplacement de la porte et la reprise du seuil de l'entrée du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4.050,00 € HT, soit 4.860,00 € TTC.
- ✓ Décision 2020/046 : Demande d'une subvention la plus élevée possible au titre du fond risques et érosions exceptionnels dans le cadre des travaux de confortement du soutènement de la route des Dagand suite à un glissement de terrain. Le montant des travaux est estimé à 76.300,00 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5.700,00 € HT

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2020-07-119 - Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur Monsieur le Maire

La composition des commissions communales a été fixée par délibération n°2020-05-080 du conseil municipal du 25 mai 2020.
A ce jour, certains élus souhaitent changer de commissions ; il convient donc de revoir la composition de ces commissions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la composition des commissions municipales conformément au tableau joint.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMB BS

2020-07-120 - Convention de mise à disposition de locaux à Mognard, au GEAC de l'Arsolière

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire de Grand Lac et du développement des circuits courts, le GAEC « L'Arsolière », qui est installé actuellement en élevage laitier, sur la Commune déléguée de Mognard, souhaite se diversifier et transformer des prunes. Avant de se lancer dans un équipement, il veut valider son projet et pour cela il a besoin d'une salle pour faire ses préparations à base de prunes.
Il aurait besoin de disposer des locaux, de manière ponctuelle pour effectuer son activité de préparation de prunes. La salle des fêtes CLERC-RENAUD, de la commune déléguée de Mognard pourrait répondre à ce besoin. La mise à disposition se fera uniquement en semaine afin de laisser la salle libre le week-end pour une éventuelle location.

Il est proposé de rédiger une convention pour la période du 1er août au 31 décembre 2020 en sachant que le GAEC ne l'utilisera que ponctuellement et uniquement quelques jours en août et à l'automne et de fixer les tarifs suivants sous forme de barème en fonction de l'utilisation :

- De 0 à 5 jours : 30 €
- De 5 à 10 jours : 50 €
- De 10 à 20 jours : 70 €
- De 20 à 30 jours : 90 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la cuisine et du matériel de la salle des fêtes de Mognard au GAEC de l'Arsolière ;
- ACCEPTE les termes de la convention, jointe ;
- FIXE les tarifs cités ci-dessus ;
- DONNE au pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Jean-Marc GUIGUE)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-121 - Convention de mise à disposition de locaux à l'association « SAVOIE CA SWING », à Epersy

Rapporteur Monsieur le Maire

L'association « SAVOIE CA SWING» souhaite utiliser, dès la rentrée de septembre 2020, la salle des fêtes de la commune déléguée d'Epersy pour effectuer ses activités.

Cette salle étant propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention a été transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes d'Epersy à l'association « SAVOIE CA SWING » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

JAB

BS

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2020-07-122 - Reportde la validité de l'abonnement à la bibliothèque municipale suite à l'épisode COVID-19

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, la bibliothèque municipale est restée fermée jusqu'au 19 mai 2020.
Les abonnements pour emprunter des livres à la bibliothèque sont souscrits pour une année, de date à date.
Ainsi, les lecteurs n'ont pas pu bénéficier du service de la bibliothèque pendant toute la période de confinement.
Il est proposé de décaler la date de fin de validité de l'abonnement de 2 mois pour les lecteurs qui détenaient un abonnement en cours de validité avant le début du confinement et dont la fin de validité est prévue après le 19 mai 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reporter la durée de validité des abonnements par rapport à la période de confinement et en tenant compte de la date de fin de validité de l'abonnement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à l'Adjointe en charge de la culture pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-123 - Choix de la Rosière d'Albens - 2020

Rapporteur Jean-Jacques BUGNARD

Cette année, avec la crise sanitaire, nous n'avons pas organiser le couronnement de la Rosière d'Albens en juin conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.
Pour 2020, l'Adjointe en charge de la Culture et Vie Associative, l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, les conseillers municipaux délégués à ces attributions, Madame La Maire déléguée d'Albens et Monsieur le Maire ont désigné Sandra RICHARD (née le 01/11/2001). Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision de l'Adjointe en charge de la Culture et Vie Associative, l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, les conseillers municipaux délégués à ces attributions, Madame La Maire déléguée d'Albens et Monsieur le Maire, de désigner Sandra RICHARD, comme Rosière 2020,

JRB

- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2020,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2020-07-124 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH des mercredis scolaires sur La Biolle, pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

Le Service Enfance Jeunesse de la Commune organise un centre de loisirs, le mercredi, en période scolaire, dans les locaux communaux de La Biolle.
Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de locaux entre les Communes d'Entrelacs et La Biolle, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTER les termes de la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et La Biolle, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-125 - Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

Il convient d'apporter quelques ajustements et précisions au règlement du Service Enfance Jeunesse. Les modifications portent notamment sur la mise en place des inscriptions pour le péricentre matin et soir et sur la mise en place d'une date butoir pour les réservations des centres de loisirs des vacances et de l'été.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVER les termes du règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse,

- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance - Jeunesse, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-126 - Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Savoie Animation pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

Pour satisfaire à la demande d'encadrement pour les animations des mercredis et des vacances, le service Enfance Jeunesse a besoin de recourir à des intervenants extérieurs en plus du personnel de la commune d'Entrelacs.
Pour cela, le service Enfance Jeunesse fait appel à Profession Savoie Animation (PSA) qui met à disposition des animateurs.
Les animateurs interviennent sous forme de prestations qui sont facturées à la commune dont le coût journalier varie entre 80 et 125 € selon le niveau de diplôme de l'intervenant.

Cette mise à disposition nécessite la reconduction de la convention cadre entre la commune d'Entrelacs et PSA pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs.
La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 12 mois. La reconduction sera tacite chaque année sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de convention cadre entre PSA et la Commune d'Entrelacs pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse à signer la convention telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JBB

BS

2020-07-127 - Convention pour des intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège pour l'année 2020-2021

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

Dans le cadre d'une action éducative complémentaire de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.
Dans ce contexte, Julie MUGNIER et Tony FOLLADOR interviendront à titre gratuit au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2020/2021.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse à signer la convention entre la Commune d'Entrelacs et le Collège Jacques Prévert d'Albens, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de la petite enfance

2020-07-128 - Modification du règlement intérieur du multi-accueil « La Farandole »

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

Conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil « La Farandole », situé sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.
Les modifications portent essentiellement des précisions à apporter sur les modalités d'accueil et de facturation.
Ce règlement sera mis en place à compter du 1er septembre 2020.
Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur du multi-accueil « La Farandole » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance à signer le présent règlement, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMB BS

2020-07-129 - Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Choubidou »

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

Conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil « Choubidou », situé sur la Commune déléguée d'Albens. Les modifications portent essentiellement des précisions à apporter sur les modalités d'accueil et de facturation.

Ce règlement sera mis en place à compter du 1er septembre 2020.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur du multi-accueil « Choubidou » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance à signer le présent règlement, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-130 - Convention de mise à disposition de locaux de La Biolle pour le fonctionnement du LAEP pour l'année 2020-2021

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

La convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers au relais des assistantes maternelles (RAM) et lieu accueil parents-enfants (LAEP) signée le 30 janvier 2017, prévoit que la Commune de La Biolle s'engage à mettre à disposition gratuitement le local nécessaire à l'accueil du LAEP.

Les modalités de cette mise à disposition gratuite pour l'année 2020/2021 avec la commune de La Biolle sont définies dans une convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVER les termes de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance à signer la présente convention, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de la petite enfance pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 27 Voix
Abstentions : 4 Abstentions (Christian ANDRE, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JTB

BS

8. Affaires relevant des Finances

2020-07-131 - Décision Modificative n°2 du Budget Général

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le budget général 2020,
Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état des exécutions et des engagements en cours,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 relative au budget général annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des Ressources Humaines

2020-07-132 - Création / Modification de postes

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et / ou modifier les emplois selon les tableaux joints en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de création et / modification des emplois selon le tableau joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-133 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la Ville d'Aix-les-Bains

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a développé les activités sportives dans les écoles avec l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17.5 h sur les 36 semaines du temps scolaire.

JJB

BS

Cette prestation apportant entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix les Bains dans les mêmes conditions pour la période du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.
Les conditions de mise à disposition sont détaillées dans la convention, jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE et AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-134 - Demande de rupture conventionnelle

Rapporteur Monsieur le Maire

Un agent, en CDI, du service enfance jeunesse souhaite quitter la collectivité pour s'orienter vers de nouveaux projets personnels et professionnels. Cet agent a demandé une rupture conventionnelle.
Conformément au décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles, en cas d'acceptation de la rupture conventionnelle, la Commune est dans l'obligation de verser à l'agent, au moment de son départ.
Pour cet agent, il conviendrait de lui verser environ 4200 € brut d'indemnités de départ.
Compte-tenu de la qualité de son travail durant ces 3 années passées à Entrelacs (compétence Enfance-Jeunesse reprise par la Commune depuis le 01/01/2017), le Maire propose d'accepter que son départ se fasse avec une rupture conventionnelle.
Il précise à l'Assemblée que d'autres demandes d'agents de la collectivité ont été formulées dans ce sens et qu'elles seront traitées au cas par cas, dans un souci de ne pas systématiser le recours à ce dispositif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rupture conventionnelle pour cet agent avec le versement des indemnités de rupture conformément à la règlementation ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Magali RIOU, responsable du Service Enfance Jeunesse. Il la remercie pour le travail effectué pendant toutes ces années que ce soit au niveau de la Communauté de Communes du Canton d'Albens ou au niveau de la Commune nouvelle d'Entrelacs. Il explique

JBB BS

qu'elle a mis en place beaucoup de projets sur le territoire et passe la parole à Françoise BAIZET-BOYRIES qui la remercie également pour le travail effectué.

10. Affaires relevant des Travaux

2020-07-135 - Attribution du marché relatif à la fourniture d'une balayeuse de voirie compacte

Rapporteur Monsieur le Maire

La balayeuse des services techniques étant en panne depuis plusieurs mois et les réparations trop coûteuses au regard de l'âge du matériel, la commune en lancé en date du 10 avril 2020 une consultation en procédure adaptée vue de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie compacte. La date de remise des offres était fixée au 22 mai 2020 à 12h00.

Quatre entreprises ont remis une offre : MECA TP, PARKNET SARL, EUROPE SERVICE et MATHIEU 3D. A l'issue de la première analyse, il a été décidé de procéder à une négociation sur le prix. Les entreprises PARKNET SARL, EUROPE SERVICE et MATHIEU 3D ont été invitées à remettre leur offre définitive pour le 22 mai 2020 à 12h00.

La commission d'attribution s'est réunie le vendredi 17 juillet en vue de l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune.
Après analyse des offres, la commission d'attribution propose d'attribuer le marché incluant la base (fourniture de la balayeuse) et la prestation supplémentaire n°2 (troisième balai permettant le désherbage) à l'entreprise MATHIEU-3D de TOUL (54).

Le montant estimatif total du marché s'élève à 110 404,00 € HT, soit 132.484,80 € TTC.

Ce prix comprend :

- La fourniture de la balayeuse pour un montant de 105.000,00 € HT, soit 126.000,00 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle n°2 (troisième balai permettant le désherbage) pour un montant de 7.904,00 € HT, soit 9.484,80 € TTC ;
- La reprise de la balayeuse des services techniques pour un montant de 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC.

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer un problème dans les dates, entre la remise des offres et la commission d'attribution, inscrites sur le note de synthèse transmise avec l'ordre du jour. La correction est apportée au moment de la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge des travaux, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JAB

BS

2020-07-136 - Approbation de la modification n°1 du document d'aménagement 2013-2032 de la forêt communale de la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

Rapporteur Yves GRANGE

Yves GRANGE rappelle qu'il y a deux forêts communales sur Entrelacs : 1 sur la commune déléguée de Cessens et l'autre sur la commune déléguée de St-Germain-La-Chambotte.

Par délibération en date du 21 octobre 2019, la commune a approuvé les propositions de l'ONF relatives à l'intégration de nouvelles parcelles dans le patrimoine soumis au régime forestier. La forêt a augmenté sa surface de 23 ha 51 a 70 ca.

Par suite, l'ONF propose à la commune une modification n°1 du document d'aménagement de la forêt communale de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.

Cette modification liée à l'application de nouvelles surfaces au régime forestier prévoit :

La modification du programme de coupe :

- Le programme de coupe est modifié comme suit :

Parcelle	**Ancienne surface à parcourir (ha)**	**Nouvelle surface à parcourir (ha)**	**Ancien Volume Présumé Récoltable (m3)**	**Nouveau Volume Présumé Récoltable (m3)**
11	0	1	0	100
12	0	4	0	400

- La modification du programme de travaux :

Sur les nouvelles zones, les travaux complémentaires suivants sont programmés :
Aucun travail sylvicole ne sera prévu durant la période de l'aménagement.

Travaux non sylvicoles (description)	**Localisation**	**Quantité**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
Maintenance du périmètre et du parcellaire	*4, 11 et 12*	*3 000 m*	*périmètre : 1 passage minimum sur la durée de l'aménagement parcellaire : passage avant coupe*	*4 500 €*	*E*
Bornage des nouvelles acquisitions	*3, 4, 11 et 12*	*45 bornes*	*Estimation*	*24 000 €*	*I*
Total				*28 500 €*	

Les unités de gestion existantes (parcelles 3 et 4) et nouvellement créées (parcelles 11 et 12) sur lesquelles les interventions prévues dans la seconde partie de l'aménagement sont modifiées représentent une surface comprise entre 10 et 25% de la surface totale de la forêt. Ainsi, conformément aux critères énoncés par les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion pour les forêts des collectivités, approuvées par arrêté ministériel du 7 avril 2010, il s'agit d'une modification d'aménagement de la compétence du directeur territorial de l'Office National des Forêts.

JBB BS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification n°1 au document d'aménagement 2013-2032 de la forêt communale de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge des travaux, à signer la modification n°1 au document d'aménagement 2013-2032 de la forêt communale de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de la gestion foncière et domaniale, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-137 **- Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle 239 B 0143 sur la Commune déléguée de Saint-Girod – Affaire ENEDIS DA24/037310 PRO**

Rapporteur André VERDU

Dans le cadre des travaux de démolition du préau attenant à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune déléguée de Saint-Girod, il a été décidé de procéder à la séparation des compteurs alimentant la MAM, la Mairie et les WC publics. Pour ce faire, un nouveau compteur doit être installé pour la MAM. Ces travaux nécessitent le passage d'un câble sur la parcelle 239 B 0143 appartenant à la commune.
En conséquence, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude sur la parcelle 239 B 0143.
La convention de servitude a pour objet de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.
Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire ENEDIS DA24/037310 PRO ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge des travaux, à signer la convention de servitude concernant l'affaire ENEDIS DA24/037310 PRO,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-138 - Avenant n°2 au marché d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées

Rapporteur André VERDU

Une consultation a été lancée pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens et l'entreprise PSP de Grésy-sur-Aix a été retenue pour effectuer ces travaux dont le montant du marché s'élève à 133.775,00 € HT.
Pendant la phase des travaux, une réflexion s'est portée sur la continuité de l'alimentation électrique de l'antenne située dans le clocher de l'église de la commune déléguée d'Albens. Afin d'éviter la perte d'informations dans la transmission des images reçues de toutes les caméras installées sur le territoire de la commune d'Entrelacs au poste de la Police Municipale via cette antenne, il convient de mettre en place un onduleur afin de pallier les éventuelles coupures de courant sur le bâtiment.
Il est rappelé l'avenant n° 1 portant sur la mise en place d'une batterie pour l'alimentation électrique des caméras installées sur le parking de co-voiturage du secteur de la gare.
Cette modification de prestations implique une hausse du montant du marché et représente une plus-value de 3.792,00 € HT, soit une augmentation de 2.70 % du marché initial, et une augmentation totale de 6.10 % du marché initial, ne bouleversant pas son économie générale et amenant sont montant à 141.997,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et l'extension de la commune déléguée d'Albens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-139 - Avenant à la co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs – Rue de la Chambotte sur la Commune déléguée d'Albens

Rapporteur André VERDU

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans la commune d'Albens, rue de la Chambotte dans le cadre de l'opération citée en référence.
Une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération a été signée entre la commune et le SDES le 4 septembre 2014.
L'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention.
Pour mener à bien cette démarche administrative nécessaire à la validation par le comptable public pour le versement de la participation financière du SDES et le versement de la TVA relative aux travaux concernés, il convient d'établir un avenant n°1.
Les travaux sont terminés, le solde restant du DGD relatif à l'opération s'élève à 1518.92 € ; un cout total de 1 130 848.64 € TTC.

JAR

BS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-140 - Autorisation à signer les actes de vente sur le lotissement « LA VIE DU CHER, sur la commune déléguée d'Epersy

Rapporteur Yves GRANGE

Par délibérations n°2018-10-172 du 18 octobre 2018 et n°2019-05-082 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 16 lots du lotissement communal la Vie du Cher II situé sur la Commune déléguée d'Epersy. Il a également autorisé la signature des compromis de vente.
Les conditions suspensives pour la réalisation des ventes pour 2 lots étant bientôt réalisées, il convient d'autoriser la signature des actes de vente correspondants.
Il s'agit des ventes suivantes :

- Lot 2 d'une surface de 709 m² au prix de 115 000 € TTC à Monsieur et Madame DEMOUSSY-VARD
- Lot 3 d'une surface de 712 m² au prix de 115 000 € TTC à Monsieur et Madame CONTREAU-POULAT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur de Maire, Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'Urbanisme, à vendre les lots 2, et 3 suivant les conditions définies ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-07-141 - Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la création d'un lot destiné à la construction d'une maison individuelle au lieu-dit « Promenade de Bacchus », sur la commune déléguée d'Albens

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des « Promenades de Bacchus » sur la Commune déléguée d'Albens, la création de la nouvelle voirie a permis de viabiliser des lots disponibles à la vente. A ce jour, trois lots ont fait l'objet d'une vente.

JRB

BB

Il peut être créé un autre lot et pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable pour la création d'un lot destiné à la construction d'habitation individuelle.
Pour rappel le prix de vente a été fixé par délibération n°2017-07-102 du 10 juillet 2017 à hauteur de 144 € HT du m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable de division de la parcelle C3153. Une partie de cette parcelle constituera le lot A pour environ 1054 m², le surplus de la parcelle 3128 m² environ sera conservé par la commune en espace vert.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de la division de la parcelle C3153 située sur la commune déléguée d'Albens;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier, et notamment la signature du compromis.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'aborder une à deux questions.

Monsieur Sébastien PIGNIER-TRACOL prend la parole et souhaite revenir sur le message des maires délégués lu en début de séance. Au nom des membres de sa liste, il précise qu'il déplore le fait de ne pas avoir de Vice-Président au sein de Grand-Lac et demande s'il y a encore une chance d'avoir un Vice-Président ?
Monsieur le Maire répond : on espère, c'est en tout cas l'objectif affiché par les mots prononcés en introduction de la séance, qu'il en sera ainsi pour le rassemblement des élus du territoire, pour Entrelacs et pour tout le travail accompli et qui reste à accomplir, on espère avoir un vice-président dans les jours à venir.
Monsieur PIGNIER-TRACOL, demande alors si les négociations ne sont pas plus avancées ?
Monsieur le Maire répond que non.
Monsieur Christian ANDRE prend alors la parole et précise que son intervention va dans le même sens, il rappelle qu'Entrelacs a été notamment créée pour être représentée correctement dans l'agglomération, il précise donc que les élus issus de sa liste espèrent tous être représentés par un vice-président à Grand-Lac.

Jean-François BRAISSAND, précise que la Président de Grand-Lac a annoncé deux vice-présidents à l'ouverture, et qu'il espère vivement qu'Entrelacs sera représentée à Grand-Lac dans l'une des deux vice-présidences.

Monsieur le Maire constatant qu'il n'y a plus de questions soulevées, la séance est levée à 20h40.

Fait à ENTRELACS, le 24 juillet 2020

Stéphane BERTHET
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS 73410